

Avis public

Rosemont
La Petite-Patrie



ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 4 juillet 2017, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-045, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-046, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-047, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-048, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-049, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-050, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe, en vertu du *Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-051, autorisant « Jack's Soda », à titre de participant dans le cadre de l'événement « Vélos gourmands », à vendre de la nourriture et des boissons non-alcoolisées sur le domaine public, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-052, modifiant les articles des ordonnances numéros 2007-26-185, 2008-26-194, 2013-26-122, 2013-26-244 et 2015-26-198 référant à la date de validité des vignettes de stationnement réservé et d'émission des vignettes de type SRRR, institutionnel, autopartage et flotte corporative, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-053, relative au déplacement de deux zones de stationnement réservées pour les taxis situées sur l'avenue Louis-Hébert et sur la rue Chabot, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

ORDONNANCE NUMÉRO 2017-26-054, interdisant la circulation des véhicules routiers pour certains accès dans deux ruelles localisées dans l'arrondissement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 18 juillet 2017.

La secrétaire d'arrondissement,
M^e Danielle Ruest